



AIX ATHLE PROVENCE
SAISON 2019/2020
BULLETIN D'ADHESION



Pôle Jeunesse BABY EA PO BE MI

N° Licence :

Certificat Médical : / /

Veillez remplir en lettres MAJUSCULES

Nom de l'enfant:

Prénom :

Sexe : Masculin Féminin

Date de Naissance : / /

Nationalité :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Email (LISIBLE) : @

Responsable Légal :

☎ Père : / / / /

☎ mère : / / / /

Profession : Père :

Mère :

Nom de l'entreprise : Père :

Mère :

Documents à fournir : *(Tous les dossiers sont à rendre impérativement complets)*

- Bulletin d'adhésion + Autorisation Parentale
- 1 photo d'identité récente
- 1 Certificat médical portant la mention : « ...ne présente pas de contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition... » de moins de 6 mois ou le questionnaire de Santé de la FFA
- Règlement

Réservé à l'administration, ne pas remplir

CHEQUES		
Banque	Nom	Montant

ESPECES

COUPON SPORT

CARTE COLLEGIEN

AUTORISATIONS PARENTALES

Je soussigné(e), M., Mme.....,

agissant en qualité de : Père, Mère de l'enfant :, autorise et

reconnait avoir pris connaissance des points suivants :

1- Déplacement :

J'autorise les responsables du club (entraîneurs, dirigeants) à déplacer mon enfant en voiture afin de se rendre sur les lieux de compétition.

Pour chaque déplacement en bus, 2 euros sera demandé à chaque enfant participant le jour de la compétition.

2- Médical (Urgence) :

J'autorise les responsables du club (Entraîneurs, dirigeants) à contacter les secours en cas d'accident pouvant lui arriver lors de la pratique de l'athlétisme ou pendant ses déplacements liés à cette activité.

3- Entraînement :

Je reconnais avoir pris connaissance des horaires d'entraînement de mon enfant.

Le club n'est pas responsable de votre enfant avant l'appel et décline toute responsabilité lorsque le cours s'arrête.

4- Etat de santé de votre enfant :

Je m'engage à ne pas amener mon enfant malade ou blessé et à prévenir d'un problème de santé (asthme, diabète, blessure, malaise...)

5- Comportement :

En cas de manquement à l'esprit sportif durant les entraînements et/ou les compétitions, le club se réserve le droit (après en avoir informé la famille) de refuser l'enfant à ses activités pour une durée déterminée ou de façon définitive.

Nous entendons par esprit sportif : Le respect des camarades d'entraînement, des entraîneurs, des dirigeants, des règles de compétitions et d'entraînement, des horaires, du matériel et des installations.

6- Assurances

Assurances (Articles L 321-1, L 321-4, L 321-5, L321-6 du Code du Sport) La Fédération Française d'Athlétisme propose, par l'intermédiaire de MAIF, assureur :

- aux Clubs : une assurance Responsabilité Civile garantissant la responsabilité du Club et du Licencié au prix de 0,28 euro TTC (inclus dans le coût de la licence). Un Club peut refuser le bénéfice de cette assurance proposée par la fédération, il doit alors fournir une attestation d'assurance prouvant qu'il répond aux obligations de la loi (Article L321-1 du Code du Sport).

- aux Licenciés : une assurance Individuelle Accident de base et Assistance, couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer la pratique de l'Athlétisme, au prix de : 0,81 euro TTC (inclus dans le coût de la licence).

J'accepte l'assurance Individuelle Accident et Assistance proposée

Je refuse l'assurance Individuelle Accident et Assistance proposée et reconnaît avoir été informé des risques encourus lors de la pratique de l'Athlétisme pouvant porter atteinte à mon intégrité physique

Le soussigné déclare expressément avoir pris connaissance des dispositions relatives à l'assurance exposées ci-dessus et des garanties optionnelles proposées (option 1 et 2) complémentaires (consultables entre autres sur le site www.athle.fr rubrique Assurances

Le soussigné s'engage à respecter les statuts et règlements de la Fédération Française d'Athlétisme et ceux de la Fédération Internationale d'Athlétisme.

7- Droit à l'image

Le soussigné autorise le Club à utiliser son image sur tout support destiné à la promotion des activités du Club, à l'exclusion de toute utilisation à titre commercial. Cette autorisation est donnée à titre gracieux pour une durée de 4 ans et pour la France.

8- Loi Informatique et libertés (Loi du 6 janvier 1978) :

Le soussigné est informé du fait que des données à caractère personnel le concernant seront collectées et traitées informatiquement par le Club ainsi que par la FFA. Ces données seront stockées sur le SI-FFA et pourront être publiées sur le site internet de la FFA (fiche athlète).

Le soussigné est informé de son droit d'accès, de communication et de rectification, en cas d'inexactitude avérée, sur les données le concernant, ainsi que de son droit de s'opposer au traitement et/ou à la publication de ses données pour des motifs légitimes. A cet effet, il suffit d'adresser un courrier électronique à l'adresse suivante : cil@athle.fr Par ailleurs, ces données peuvent être cédées à des partenaires commerciaux

. Si vous ne le souhaitez pas, veuillez cocher la case ci-contre

Fait à Aix en Provence, le.....

Signature :